

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Palmarolle tenue lundi le 7 novembre 2022 à 19h, au
124 rue Principale, Palmarolle.**

SONT PRÉSENTS :

Mairesse	Mme	Véronique Aubin
Conseiller	Mmes	Josée Aubin
		Annabelle Aubin
		Lyne Vachon
		Sabrina Turgeon
	M.	Jeanot Goulet

ABSENT : M. Yan Lavoie

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale Greffière-trésorière	Isabelle Moisan
---	-----------------

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.
Ouverture de la séance à 19 heures et 00 minute.

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Véronique
Aubin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 22-11-254

L'ordre du jour se lit comme suit :

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;**
- 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;**
 - 2.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022;
 - 2.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2022;
- 3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;**
- 4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;**
 - 4.1. RAPPORT DE PARTICIPATION À LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX;
 - 4.2. ÉTAT COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2022;
- 5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;**
 - 5.1. DEMANDE COUCHE D'ASPHALTE CORRECTIVE;
 - 5.2. REMERCIEMENT DU CLUB DE SOCCER DE L'ABITIBI-OUEST;
 - 5.3. CLUB DE L'AMITIÉ DES HANDICAPÉS D'ABITIBI-OUEST – INVITATION CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2022-2023;
 - 5.4. APPROBATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : ÉLECTRIFICATION DU RELAIS 4H;
 - 5.5. DEMANDE DE COMMANDITE – MARCHÉ DE NOËL DE L'ÉCOLE DU MAILLON;

- 6. URBANISME;**
 - 6.1. MISE EN VENTE DE LOTS SUR LE CHEMIN DE LA SAUVAGINE – MILIEU HUMIDE;
- 7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;**
 - 7.1. DEMANDE D’AUTORISATION POUR FAIRE UNE TRANCHÉE SUR LE CHEMIN DU QUAI;
 - 7.2. DEMANDE D’ACQUISITION DU LOT 5 048 883;
 - 7.3. DEMANDE DE COMMANDITE – TOURNOI NATIONAL M15 ALARME LA-SAR;
- 8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;**
- 9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;**
- 10. PÉRIODE D’INFORMATION;**
 - 10.1. FONDATION DE CHARITÉ DES POLICIERS MRCAO;
 - 10.2. CHEVALIER DE COLOMB – NOËL DES ENFANTS 2022;
- 11. SÉCURITÉ INCENDIE;**
- 12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;**
- 13. HYGIÈNE DU MILIEU;**
- 14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;**
 - 14.1. CALENDRIER DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES;
 - 14.2. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L’ANNÉE 2023;
 - 14.3. ADJUDICATION DES SOUMISSIONS D’APPEL D’OFFRES POUR LA FOURNITURE EN CARBURANT POUR L’ANNÉE 2023;
 - 14.4. DONNÉES DU CENTRE D’APPELS D’URGENCE 911;
 - 14.5. APPROBATION DU PLAN D’ACTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE;
 - 14.6. APPUI AU COMITÉ DU 100^E ANNIVERSAIRE DE PALMAROLLE;
 - 14.7. CONTRÔLE DES ANIMAUX – ENTENTE SPCA;
 - 14.8. AUTORISATION DE L’ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L’ENFANT;
 - 14.9. PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE- PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION D’ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPaux (PPA-ES);
 - 14.10. MISE À JOUR DES COÛTS – INSTALLATION DES LUMINAIRES PAR HYDRO-QUÉBEC SUR LA 2^E RUE EST;
 - 14.11. APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ 2019-2023 DE LA TAXE D’ACCISE SUR L’ESSENCE;
 - 14.12. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L’INSTALLATIONS DE RADARS PÉDAGOGIQUES;
- 15. EMPLOYÉS;**
- 16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;**
 - 16.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 340 AMENDANT LE RÈGLEMENT 329 SUR L’UTILISATION DE L’EAU POTABLE;

16.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 342 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET DES TRAVAUX DE CONVERSION DES LUMINAIRES AU DEL;

16.3. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 282 ;

16.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 343 AMENDANT LE RÈGLEMENT 332 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX;

17. PÉRIODE DE QUESTIONS;

18. SUJETS DIVERS (QUESTIONS DIVERSES);

19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la mairesse, madame Véronique Aubin, soit adopté tel que présenté tout en laissant le point des questions diverses ouvert.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022

2.1. Résolution no 22-11-255

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 soit accepté avec les modifications suivantes :

Point 12.4. Affectation du coût supplémentaire de réfection du rang 8-et-9 Ouest :

Que la ligne « ATTENDU que le coût de réfection réel du rang 8-et-9 Ouest s'élève à 813 326.48\$ avec taxes nettes »

Soit remplacée par « ATTENDU que le coût de réfection réel du rang 8-et-9 Ouest s'élève à 818 240\$ avec taxes nettes ».

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 octobre 2022

2.2. Résolution no 22-11-256

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 octobre 2022 soit accepté tel que présenté.

3. AFFAIRES EN DÉCOULANT

4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

4.1. Rapport de participation à la formation en éthique et déontologie des élus municipaux

La directrice générale fait un rapport au conseil municipal que l'élu, monsieur Jeanot Goulet, a participé à la formation sur le comportement éthique et en déontologie des élus municipaux tel que prévue à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM).

4.2. État comparatif au 30 septembre 2022

La directrice générale présente au conseil municipal l'état comparatif au 30 septembre 2022 tel qu'indiqué à l'article 176.4 du *Code municipal*.

5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

- 5.1. Demande couche d'asphalte corrective;
 - 5.2. Remerciement du Club de Soccer de l'Abitibi-Ouest;
 - 5.3. Club de l'amitié des handicapés d'Abitibi-Ouest – Invitation campagne de financement 2022-2023;
 - 5.4. Approbation de la demande de financement – Politique de soutien aux projets structurants : Électrification du relais 4H;
 - 5.5. Demande de commandite – Marché de Noël de l'École du Maillon.
-

6. URBANISME

Mise en vente de lots sur le chemin de la Sauvagine – Milieu humide

6.1. Résolution no 22-11-257

ATTENDU que la résolution 18-05-133 avait été adoptée le 7 mai 2018 concernant la disponibilité à la vente de certains lots ;

ATTENDU que les vérifications ont été faites auprès du MDDELCC pour déterminer si les règles actuelles permettent un projet de développement domiciliaire en milieu humide boisé ;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à exiger des futurs acheteurs des terrains visés les conditions énumérées à la résolution 18-05-133;

ATTENDU que selon l'article 345 (2) REAFI (Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement), sont exemptés d'une autorisation : « en milieu humide boisé situé dans les domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau blanc et de la pessière à mousses, lorsqu'il s'agit d'un bâtiment résidentiel qui n'est pas raccordé à un système d'aqueduc ou d'égout autorisé en vertu de la Loi, la construction d'un tel bâtiment, de ses bâtiments ou ouvrages accessoires, incluant leurs accès requis, sur une superficie d'au plus 3 000 m². »

CONSIDÉRANT que les lots 5 876 234, 5 049 842 et 5 048 839 sur le chemin de la Sauvagine, ainsi que sur une superficie de 16 000 m² à l'extrémité nord du lot 5 048 805 sur le chemin du 8e et 9e rang Ouest, se conforment aux caractéristiques de milieu humide boisé dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau;

CONSIDÉRANT que le secteur n'est pas raccordé à un système d'aqueduc ni d'égout ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la municipalité rende les lots 5 876 234, 5 049 842 et 5 048 839 sur le chemin de la Sauvagine, ainsi que sur une superficie de 16 000 m² à l'extrémité nord du lot 5 048 805 sur le chemin du 8e et 9e rang Ouest, disponibles à la vente selon les conditions énumérées à la résolution 18-05-133;

QUE la construction de bâtiments ou d'ouvrages accessoires, incluant leurs accès requis, respectera une superficie d'au plus 3 000 m² par lot.

QUE la municipalité fasse faire une évaluation marchande de l'un des terrains pour en fixer le juste prix avant la mise en vente;

7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

Demande d'autorisation pour faire une tranchée sur le chemin du Quai

7.1. Résolution no 22-11-258

ATTENDU que monsieur Denis Grenon et madame Lise Bouillon ont fait la demande au conseil municipal pour faire une tranchée sur le côté du chemin du Quai sur une distance d'environ 40 mètres de long par environ 1 mètre de large et de 0,3 à 1 mètre de profondeur afin que leur champ d'épuration s'égoutte mieux ;

CONSIDÉRANT que les travaux seraient aux frais des demandeurs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la municipalité doit recueillir plus d'information avant de se prononcer et rendra une décision à une séance ultérieure quant à l'autorisation de procéder ou non aux travaux susmentionnés.

Demande d'acquisition du lot 5 048 883

7.2. Résolution no 22-11-259

ATTENDU que monsieur Yan Lavoie a soumis une demande d'acquisition pour le lot 5 048 883 situé sur le chemin du Quai de Palmarolle ;

ATTENDU que monsieur Yan Lavoie est le propriétaire du lot 5 048 861, voisin du lot 5 048 883;

ATTENDU que le lot 5 048 883 est situé en zone inondable ;

ATTENDU que l'acquéreur ne pourra ériger aucune construction sur le lot 5 048 883 et qu'il devra le conserver à son état naturel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la vente du terrain.

QU'UN avis public soit émis, avec diffusion sur le site web de la municipalité, les réseaux sociaux, au bureau municipal, à la Caisse Desjardins et au bureau de poste, pour offrir le lot à la vente pour une durée de deux semaines;

QUE toute autre personne intéressée à acquérir le lot se manifeste par écrit auprès du bureau de la municipalité avant 16h le 21 novembre 2022;

QU'advenant l'absence de toute autre demande d'acquisition, le lot soit vendu à M. Lavoie à la valeur inscrite au rôle d'évaluation;

QUE les honoraires d'arpentage et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

Demande de commandite – Tournoi national M15 Alarme La-Sar

7.3. *Résolution no 22-11-260*

ATTENDU que le Tournoi national M-15 Alarme La-Sar tiendra sa 59^e édition du 9 au 12 février 2023 à l'aréna Nicol Auto de La Sarre ;

ATTENDU que le Tournoi national M-15 Alarme La-Sar sollicite la Municipalité de Palmarolle à devenir un partenaire financier ;

CONSIDÉRANT que la municipalité privilégie une association sous forme de prêt d'infrastructure ;

CONSIDÉRANT que la municipalité contribuait chaque année à cette activité dans la catégorie « Or » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise une commandite sous forme de crédit de location de glace à l'aréna Rogatien Vachon de Palmarolle, pour un montant de deux-cent-cinquante dollars (250\$) dans le cadre de la 59^e édition du Tournoi national M15 Alarme La-Sar.

8. **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

Résolution no 22-11-261

ATTENDU que, conformément aux dispositions du Code Municipal, la Municipalité de Palmarolle a instauré un règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022;

ATTENDU que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 octobre 2022, présentés par la directrice générale, Isabelle Moisan, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cent quarante-huit mille cinq cent vingt-deux et vingt cents (148 522.20 \$);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la directrice générale, Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-neuf mille trois cent soixante-dix-sept et trente-deux cents (39 377.32\$);

QUE la liste des salaires versés, au 31 octobre 2022, présentés par la directrice générale, Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-sept mille quatre cent vingt-quatre et quarante-neuf cents (37 424.49\$).

La directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Moisan, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE D'INFORMATION

- 10.1. Fondation de Charité des Policiers MRCAO;
 - 10.2. Chevalier de Colomb – Noël des enfants 2022.
-

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Calendrier de fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

- 14.1. *Résolution no 22-11-262*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal décrète que le bureau municipal sera fermé pour la période des Fêtes soit, du 21 décembre 2022 jusqu'au 3 janvier 2023 inclusivement. Les heures normales de bureau reprendront le 4 janvier 2023.

Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023

14.2. Résolution no 22-11-263

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité;

QUE ces séances se tiendront les lundis, à l'exception des lundis fériés où les séances seront les mardis, et débuteront à 19 heures.

CALENDRIER des séances ordinaires 2023		
9 janvier	1 mai	5 septembre (mardi)
6 février	5 juin	2 octobre
6 mars	3 juillet	6 novembre
3 avril	8 août (mardi)	4 décembre

Adjudication des soumissions d'appel d'offres pour la fourniture en carburant pour l'année 2023

14.3. Résolution no 22-11-264

ATTENDU que la municipalité a envoyée trois (3) demandes de soumissions par appel d'offres sur invitation pour la fourniture en carburant pour l'année 2023 ;

ATTENDU que la municipalité a reçu une (1) soumission soit :

- Les Pétroles Carufel Inc., au coût de 2,1588\$ / litre, avant taxes pour un montant total de 2,4820\$ / litre après taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme pour la fourniture de carburant pour l'année 2023 soit, la soumission de Les Pétroles Carufel Inc. au coût de 2,4820\$ / litre après taxes.

Données du centre d'appels d'urgence 911

14.4. Résolution no 22-11-265

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO) est en vigueur ;

ATTENDU que le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT) compile les informations transmises par les autorités locales dans une banque de données informatiques ;

ATTENDU que le CAUAT exige, depuis novembre 2021, une autorisation, par résolution, de chacune des municipalités avant de transmettre les données à la MRCAO ;

ATTENDU que la MRC doit mettre en place, avec la collaboration des services en sécurité incendie (SSI), des mécanismes de suivi des forces de frappe déterminées au schéma et, le cas échéant, faire des recommandations au Comité en sécurité incendie de la MRCAO sur les modifications à apporter selon l'action #69 du présent SCRSI ;

ATTENDU que les données provenant du CAUAT sont essentielles pour faire le suivi des forces de frappe, des procédures de déploiement ainsi que pour modifier le découpage des territoires et le plan d'entraide automatique (PEA) ;

ATTENDU la MRC doit faire un suivi régulier au PEA et doit transmettre les procédures de déploiement, le redécoupage des territoires protégés par les SSI ainsi que PEA au centre d'appels d'urgence 911 selon l'action #65 du présent SCRSI ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT) à transmettre à la MRC d'Abitibi-Ouest les informations provenant des cartes d'appel et des fichiers de mobilisations de la banque de données informatiques du centre d'appels d'urgence 911.

Approbation du plan d'action de la politique familiale

14.5. *Résolution no 22-11-266*

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'action de la politique familiale.

Appui au Comité du 100^e anniversaire de Palmarolle

14.6. *Résolution no 22-11-267*

ATTENDU que le 100^e anniversaire de fondation de la Municipalité de Palmarolle aura lieu en 2026 ;

ATTENDU que la mise sur pied d'un comité organisateur doit être faite et que certaines personnes ont démontré leur intérêt à faire partie de ce comité ;

ATTENDU que ce comité doit pouvoir bénéficier de la légitimité nécessaire pour mener à bien la planification et l'organisation des activités entourant les festivités du 100^e ;

ATTENDU que les dates retenues pour ces festivités sont du 30 juillet au 2 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes en tant que comité organisateur du 100^e de Palmarolle :

- Monsieur Jasmin Cameron à titre de président;
- Madame Marlaine Gagnon à titre de secrétaire;
- Madame Céline Gagnon à titre de trésorière;
- Monsieur Jean-Pierre Robichaud à titre de membre;
- Monsieur Jérôme Lebel-Lapointe à titre de membre;
- Monsieur André Chrétien à titre de membre;
- Madame Manon Mercier à titre de membre;
- Madame Chantal Vallière à titre de membre;
- Madame Véronique Aubin, mairesse, ou en cas d'absence, madame Josée Aubin, mairesse suppléante, à titre de membre du comité assurant la liaison avec le conseil municipal de Palmarolle.

QUE les festivités du 100^e de Palmarolle aient lieu du 30 juillet au 2 août 2026 sous le thème « L'été de nos 100 ans »;

QU'un montant de dix-mille dollars (10 000\$) soit rendu disponible au comité dans un fonds monétaire, en 2023, pour assumer les premières dépenses engendrées pour cet événement;

QUE le montant investi au fonds soit déterminé annuellement selon les prévisions budgétaires pour les années subséquentes.

Contrôle des animaux – Entente SPCA

14.7. *Résolution no 22-11-268*

ATTENDU que la sécurité des citoyens constitue une priorité pour la Municipalité de Palmarolle;

ATTENDU que le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38-002) ;

ATTENDU que la SPCA – Abitibi-Ouest est mandatée pour offrir le service de contrôle animalier sur notre territoire ;

ATTENDU que la SPCA-Abitibi-Ouest a traité 42 demandes d'abandon ou d'animaux errants en 2021 ;

ATTENDU que la SPCA-Abitibi-Ouest ajoute l'offre facultative de capture/stérilisation/relâche (CSR) des chats errants jugés non adoptables ou non domestiqués, pour la somme forfaitaire de 700\$ / 10 chats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal entérine le contrat de service avec la SPCA Abitibi-Ouest sans l'option CSR, au coût de base de cinq-mille-trois-cent-cinquante (5350\$) dollars, couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Adoption de la Charte Municipale pour la protection de l'enfant

14.8. *Résolution no 22-11-269*

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

- CONSIDÉRANT** que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;
- CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;
- CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;
- CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;
- CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil de la municipalité de Palmarolle adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES) – Dossier 00029209-1-87025 (08) 2020-06-08-53

14.9. *Résolution no 22-11-270*

ATTENDU que le conseil municipal de Palmarolle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du

programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de dix mille dollars (10 000\$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Mise à jour des coûts d'installation des luminaires par Hydro-Québec sur la 2^e rue Est

14.10. *Résolution no 22-11-271*

ATTENDU que l'évaluation préliminaire des coûts d'installation de six luminaires par Hydro-Québec, sur des poteaux de Télébec ou d'Hydro-Québec situés sur la 2^e rue

Est, était estimée à 2 400\$;

ATTENDU qu'à la suite de la résolution 22-09-214, Hydro-Québec nous a fourni une évaluation provisoire s'élevant jusqu'à 11 960\$ plus taxes nettes, y compris deux branchements consécutifs aux travaux effectués par Mario Roy Électrique sur cette même rue;

CONSIDÉRANT que l'essentiel de ces travaux seront effectués en 2023 en raison de délais attribuables à Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'installation des six luminaires par Hydro-Québec sur la 2^e rue Est.

QUE le montant soit mis au budget 2023 et que la dépense soit payée à même les fonds généraux.

Approbation de la programmation des travaux TECQ 2019-2023 de la taxe d'accise sur l'essence

14.11. *Résolution no 22-11-272*

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* de la programmation de travaux version no 3 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le *Ministère* en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Demande au ministère des Transports du Québec pour l'installation de radars pédagogiques

14.12. *Résolution no 22-11-273*

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle a fait l'acquisition de deux radars pédagogiques afin de sensibiliser les automobilistes à la limite de vitesse aux entrées nord et sud de la municipalité ;

ATTENDU que la municipalité doit obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec afin d'installer les deux radars sur des chemins étant sous l'emprise de celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec l'autorisation d'installer deux radars pédagogiques aux deux entrées (nord et sud) de la municipalité située sur la route 393 appartenant au ministère des Transports du Québec;

QUE l'achat, l'installation et l'entretien de ces radars seront de la responsabilité de la municipalité.

15. EMPLOYÉS

16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Adoption du Règlement 340 amendant le Règlement 329 sur l'utilisation de l'eau potable

16.1. *Résolution n° 22-11-274*

ATTENDU que l'avis de motion du présent Règlement a été dûment donné par le conseiller Jeanot Goulet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal présente et adopte le Règlement no 340 sur l'utilisation de l'eau potable tel que présenté.

16.2. **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement no 342 décrétant un emprunt et des travaux de conversion des luminaires de rue au DEL**

Avis de motion est donné par le conseiller Lyne Vachon qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement d'emprunt no 342 décrétant un emprunt et des travaux de conversion des luminaires de rue au DEL. Une copie du projet de règlement est remise aux élu(e)s et publiée sur le site Web de la Municipalité de Palmarolle.

Dépôt et présentation du règlement no 342

Le conseiller Lyne Vachon dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à effectuer des travaux de conversion de l'éclairage de rue au DEL sur l'ensemble du territoire de Palmarolle, avec dispense de lecture.

16.3. **Avis de motion du projet de Règlement no 344 modifiant le Règlement 282**

Avis de motion est donné par la conseillère Josée Aubin à l'effet que le Règlement 344 amendant le Règlement 282 (modifiant le Règlement 141), concernant la hauteur maximale des garages sera adopté lors d'une séance ultérieure.

16.4. **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement no 343 amendant le Règlement 332 sur le traitement des élus municipaux**

Avis de motion est donné par le conseiller Jeanot Goulet, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement no 343 amendant le Règlement no 332 sur le traitement des élus municipaux. Une copie du projet de règlement est remise aux élu(e)s et publiée sur le site Web de la Municipalité de Palmarolle.

Dépôt et présentation du règlement no 343

Le conseiller Jeanot Goulet dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à modifier le Règlement no 332 sur le traitement des élus municipaux, avec dispense de lecture.

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

18. **SUJETS DIVERS (QUESTIONS DIVERSES)**

19. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution no 22-11-275

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 20 heures et 21 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Véronique Aubin
Mairesse

Isabelle Moisan
Directrice générale
Greffière-trésorière